

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
ET DE L'ÉNERGIE

École nationale de l'aviation civile

Décision n° ENAC/DG 2012-92 du 31 mai 2012 modifiant la décision ENAC/DG n° 203 du 14 novembre 2011 fixant répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile

NOR : DEVA1224652S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 modifié portant statut de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret du 27 novembre 2008 nommant M. Marc HOUALLA directeur de l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 7 juillet 2011 portant création de comités techniques de réseau, de proximité et spéciaux à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile ;

Vu la décision ENAC/DG n° 203 du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges attribués aux représentants du personnel et portant composition nominative du comité technique de proximité de l'École nationale de l'aviation civile,

Décide :

Article 1^{er}

L'article 2 de la décision du 14 novembre 2011 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

« M. BREFEL Marc » est remplacé par « M. MARTIN Christian ».

« Mme GOUESNOU Valérie » est remplacée par « M. FRENOT Mikaël ».

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 31 mai 2012.

Le directeur de l'École nationale de l'aviation civile,
M. HOUALLA